

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_27
id. 3212

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBLAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN
DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA ET DES ÉCOLES
PUBLICS ET PRIVÉS**

Dans le cadre de la politique départementale ~~en matière de classes de découverte~~, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, Monsieur le Président propose de valider les dossiers constitués par les écoles et collèges publics et privés de premier et second degrés au titre de la présente année scolaire 2016-2017.

A cet effet, lors du vote du budget primitif du 5 avril dernier, une **enveloppe globale de 306 000 €** a été votée en l'espèce, répartie comme suit :

- **126 000 € pour les écoles ;**
- **et 180 000 € pour les collèges.**

Ci-après, pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

1°) - la liste des centres départementaux éligibles à l'accueil des scolaires au titre de cette politique :

- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- PORTÉ PUYMORENS - Centre « Altitude 2000 » et « Le Chalet de Montagne »
- MIMIZAN PLAGE - Centre de Vacances Jean Baylet
- LABENNE OCÉAN - Centre Danielle Casanova
- GENE Brières - Centre Les Éclaireurs
- SAINT ANTONIN NOBLE VAL - Gîte de Groupes « Moulin de Roumégous »
- MONTRICOUX - Centre de Vacances « Maison des Remparts »

2°) - les critères d'acceptation des demandes et les tarifs consentis

a) - pour les écoles

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
maternelles toutes sections <u>ET</u> du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	centres départementaux uniquement ---- aide à parité avec la commune, ---- plafonnée : pour le Conseil départemental à 15 € par nuitée et par enfant

b) - pour les collèges et les élèves de l'Enseignement Spécialisé

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 20 € - séjours "neige" : 10 € - séjours "éducatifs" : 6 € <u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Monsieur le Président soumet ci-dessous les tableaux récapitulatifs des demandes présentées :

1°) - pour les écoles maternelles et élémentaires

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- MATERNELLES	2 160,00 €	/
- ÉLÉMENTAIRES	97 800,03 €	4 393,00 €
- P R I V É -		
- ÉLÉMENTAIRES	8 505,00 €	138,00 €
SOUS -TOTAL	108 465,03 €	4 531,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		112 996,03 €

2°) - pour les collèges et les élèves de l'Enseignement Spécialisé

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- COLLÈGES ET SEGPA	128 176,00 €	9 046,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	222,00 €	/
- P R I V É -		
- COLLÈGES	35 798,00 €	2 444,00 €
SOUS -TOTAL	164 196,00 €	11 490,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		175 686,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions pour un montant global de 288 682,03 €, ventilées comme suit pour les demandes détaillées ci-dessus :
 - écoles publiques et privées : 112 996,03 € prélevées sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 ;
 - collèges publics et privés : 175 686,00 € prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657371, sous-fonction 221.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC